

Les risques encourus par les institutions financières participatives et conventionnels entre similitudes et convergences

The risks incurred by participatory and conventional financial institutions between similarities and convergences

FATIMI Khadija

Enseignant-Chercheur

Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales - Ain chock,

Université Hassan II - Casablanca

Laboratoire de Finance, Banque et Gestion des Risques,

kh.fatimi@gmail.com

Date de soumission : 15/03/2022

Date d'acceptation : 28/04/2022

Pour citer cet article :

FATIMI. K (2022) «Les risques encourus par les institutions financières participatives et conventionnels entre similitudes et convergences», Revue Internationale des Sciences de Gestion «Volume 5 : Numéro 2» pp : 650 - 671

Résumé

La finance islamique se distingue de la finance conventionnelle par ses modes de financement et par ses principes fondateurs. La nature des risques encourus par cette industrie s'en trouve, par conséquent, affectée. Tout en partageant un certain nombre de risques avec leurs homologues conventionnelles, les institutions financières participatives s'en démarquent par des risques spécifiques liés à l'obligation de conformité avec la Chari'a. Sur la base d'une recherche documentaire appuyée par une étude analytique de différents travaux sur la finance participative, notre contribution a pour objectif de passer en revue les risques encourus par les institutions financières islamiques et les techniques mises en œuvre pour leur gestion, en vue d'en tirer des enseignements pour les institutions participatives marocains. L'étude arrive à la conclusion que les pratiques de gestion des risques actuelles semblent satisfaisantes au regard de l'offre actuelle de produits qui reste encore très limitée, mais elles devraient être substantiellement renforcées pour accompagner le développement attendu de l'industrie.

Mots clefs : Finance islamique ; Finance conventionnelle ; Institutions financières participatives ; Risque ; Gestion des risques

Abstract

Islamic finance differs from conventional finance in its financing methods and its founding principles. The nature of the risks incurred by this industry is therefore affected. While sharing a number of risks with their conventional counterparts, participatory financial institutions stand out with specific risks related to the obligation of Shari'ah compliance. Based on documentary research supported by an analytical study of various works on participatory finance, our contribution aims to review the risks incurred by Islamic financial institutions and the techniques implemented for their management, with a view to draw lessons for Moroccan participatory institutions. The study concludes that the current risk management practices seem satisfactory with regard to the current product offering which is still very limited, but they should be substantially strengthened to support the expected development of the industry.

Keywords : Finance islamique ; Conventional finance ; Participatory financial institutions ; Risk ; Risk management

Introduction

La finance islamique enregistre, depuis sa naissance en 1975, un essor remarquable tant en termes d'expansion géographique que de croissance bilantielle. Par ailleurs, elle a fait preuve d'une résilience exceptionnelle relativement à la finance conventionnelle lors de la dernière crise financière internationale de 2007. De simple objet de curiosité intellectuelle, elle est devenue une réalité incontournable du marché financier mondial.

La poursuite et la consolidation de ces performances reste, toutefois, tributaire de la capacité de la finance islamique à faire face à la concurrence dans un environnement de plus en plus concurrentiel et hautement risqué. Les besoins de la clientèle évoluent rapidement, sous l'effet conjugué de la globalisation du marché et de l'évolution permanente des technologies de l'information. La finance islamique doit donc s'adapter continuellement à son environnement pour se pérenniser et s'imposer face à des concurrents mieux aguerris et faisant preuve d'une grande créativité en matière d'ingénierie financière.

Le talon d'Achille de l'industrie financière islamique réside paradoxalement dans ce qui fait son originalité, en l'occurrence sa filiation à la religion musulmane. Son champ d'opération et ses produits sont, en effet, étroitement comprimés par le corset de la conformité aux préceptes de la Chari'a islamique. A moins de se résoudre à être une simple activité de niche, la finance islamique se doit de déployer des efforts immenses et faire preuve de beaucoup d'ingéniosité pour concevoir des produits financiers toujours compétitifs et Chari'a compliants.

Le processus d'innovation financière exige cependant un environnement propice, notamment des institutions transparentes, solides et compétitives, un marché organisé et structuré, un cadre de gouvernance performant ainsi qu'une infrastructure de contrôle adaptée.

L'ensemble de ces éléments ont fait l'objet de développements théoriques et d'enquêtes par nombre de spécialistes. Ils ont été débattus en long et en large et nous n'avons nullement la prétention de reprendre ces discussions.

L'ambition du présent travail est plus modeste et s'inscrit dans le prolongement du dernier volet relatif à l'environnement de contrôle des institutions financières islamiques, plus précisément l'aspect ayant trait à la gestion des risques. L'objectif étant de mettre en lumière les aspects perfectibles pour soutenir la stabilité et l'émergence de ce secteur.

Compte tenu de l'implantation récente de cette industrie au Maroc et partant l'absence de retour d'expérience de la part des institutions financières concernées, l'objectif de ce papier est d'analyser l'expérience marocaine dans ce domaine afin de présenter les pistes d'amélioration

du cadre et des techniques de gestion des risques à même de renforcer la résilience des institutions financières islamiques.

Deux interrogations principales constituent la trame de fond de notre démarche : **Quels sont les risques liés aux modèles de financement islamiques ? Quelles sont les techniques de gestion de risques à la disposition des institutions financières islamiques ?**

Le document est ainsi scindé en trois parties. La première est dédiée à une présentation générale de l'industrie financière islamique. Il s'agira à ce niveau d'exposer les principes fondamentaux qui sous-tendent cette activité et de passer en revue les principaux produits financiers commercialisés.

La deuxième partie est consacrée à l'examen des principaux risques encourus par les institutions financières islamiques (IFI). Distinction y est faite entre les risques communs avec les institutions financières conventionnelles et ceux inhérents à la nature spécifique de ces institutions.

La troisième partie, quant à elle, a trait aux techniques de gestion des risques utilisées par les IFI. Après présentation des principales techniques usuellement utilisées pour la gestion des risques financiers, nous donnons un aperçu sur l'expérience marocaine dans ce domaine, avant d'exposer quelques problèmes auxquelles sont confrontées les IFI en la matière.

1. La finance participative : Genèse, principes fondamentaux et principaux produits

Les principes invariants et les instruments de l'économie islamique existent depuis plusieurs siècles. L'intérêt relativement récent des chercheurs et des praticiens musulmans s'explique par la volonté d'élaborer une alternative aux paradigmes économiques dominants, en vue de conceptualiser une approche financière qui remet les préceptes économiques de l'Islam à l'ordre du jour.

Implantées dans la plupart des pays, y compris les principaux centres financiers internationaux, les institutions financières islamiques (IFI) sont devenues, de nos jours, un acteur incontournable du marché financier mondial. Elles affichent des performances remarquables et une progression soutenue depuis plusieurs années.

Le pari du Maroc sur la finance islamique découle de la conviction des autorités publiques qu'elle peut constituer, à plusieurs égards, un important levier de croissance économique.

C'est en effet une initiative crédible à même de contribuer positivement à mobiliser la part de l'épargne nationale réticente, pour des considérations religieuses, à toute transaction avec le

secteur financier classique. Outre, l'étoffement de l'offre d'instruments innovants pour le financement des particuliers et des entreprises, y compris le segment PME/TPE, la finance islamique peut aider à drainer une nouvelle catégorie d'investisseurs étrangers et à promouvoir l'inclusion financière.

1.1. Genèse de la finance islamique

La première expérience de la finance islamique date des années 1960, avec la création en 1962 du premier fonds islamique, le fond Malaisien « Pilgrim's Management Fund », dont le but était de faciliter le pèlerinage à la Mecque des citoyens malais.

Le lancement véritable de l'industrie coïncide avec la création de la Banque islamique de Développement « BID » en 1975, en vue de fournir les fonds nécessaires pour favoriser le développement des établissements financiers islamiques et assurer leur dynamique (Achhab et Hattab, 2021).

Au Maroc, le lancement de la finance islamique - désignée officiellement par le terme "participative"- a pris un certain retard relativement au contexte international. En effet, bien que les pouvoirs publics aient préparé le terrain à son avènement dès 2007 (sous forme de fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles), les premiers agréments d'exercice n'ont été octroyés qu'en Janvier 2017, suite à la réforme de la loi bancaire dont un chapitre a été dédié aux conditions d'agrément et d'exercice de telles institutions (Chihab G. et al, 2019).

Le cadre légal et réglementaire mis en place demeure toutefois perfectible, s'agissant notamment du volet opérationnel, en vue d'étoffer l'offre actuelle par de nouveaux produits mieux adaptés aux besoins de financement de l'économie nationale.

L'ensemble des banques agréées (au nombre de 5) dans ce cadre sont des filiales de banques marocaines, en partenariat avec des leaders internationaux de la finance islamique¹.

Par ailleurs, trois banques conventionnelles² ont été autorisées à ouvrir des fenêtres participatives (guichets ou agences) (Eilesk et Ouazzani, 2019). En parallèle, le cadre juridique de l'assurance, dite "Takaful", a été publié au Bulletin Officiel par la loi 59.13 à la fin de l'année 2016.

¹ Bank Al Tamwil wal Inmaa (BTI Bank), Assafa Bank, Umnia Bank, Bank Al Yousr et Al Akhdar Bank.

² Najmah du groupe BMCI, Arreda appartenant à Crédit du Maroc, et Dar Al-Amame, réseau d'agences créé par la Société Générale Marocaine des Banques

Aujourd'hui, l'activité des institutions financières islamiques est en plein essor à l'échelle internationale. Thomson Reuters, pour sa part, anticipe une croissance des actifs financiers islamiques de l'ordre de 3.800 milliards de dollars d'ici 2023, avec plus de 1.400 institutions opérant dans plus de 80 pays (Thomson Reuters, 2018). Les principaux acteurs du secteur sont les pays du CCG, la Malaisie et l'Iran, avec une part de marché de plus de 80% du secteur au niveau mondial.

Au Maroc, la finance participative connaît une croissance notable. Les derniers chiffres publiés par la Banque centrale du Maroc au titre de l'année 2020, la créditent d'un réseau fort de 143 agences à fin Avril 2020, y inclus les espaces dédiés des fenêtres participatives, contre 100 à fin Décembre 2018. Les financements accordés par les banques participatives ont augmenté, en glissement annuel, de 43% à 19,33 milliards de dirhams en décembre 2021 (Bank Al-Maghrib, 2022).

1.2. La finance islamique : Principes fondamentaux et principaux produits

1.2.1. Les principes fondamentaux de la finance islamique

Il n'existe pas de définition de la finance islamique universellement acceptée. Il n'en demeure pas moins qu'un certain consensus se dégage autour de sa présentation comme une composante du système financier dont les institutions, les infrastructures du marché et les produits et services sont conçus et fonctionnent dans le strict respect des préceptes de la Chari'a islamique. L'objet global de la finance islamique converge avec celui de la finance traditionnelle.

L'une et l'autre ont pour rôle principal d'assurer l'intermédiation entre les agents à capacité de financement et ceux à besoin de financement afin de procéder à l'allocation optimale des ressources vers des emplois productifs.

La distinction réside, toutefois, au niveau des principes sous-tendant chacune des deux variantes : la finance islamique se réclame des principes et règles de conduite dictées par la religion musulmane, alors que la finance conventionnelle puise ses sources dans les règles du marché.

La logique éthique de la finance islamique est fondée sur des principes fondamentaux dont la finalité ultime est de promouvoir le bien-être social et qui se déclinent comme suit :

- La prohibition de l'intérêt (Riba, en arabe) : Toute opération de crédit portant intérêts est strictement proscrite en vertu des préceptes coraniques.

Le simple commerce de l'argent où le pourvoyeur de fonds engrange une partie des produits sans encourir de risque est totalement banni par l'Islam.

- La prohibition des paris et des jeux du hasard (Al Qimar et Al Maysir, en arabe) : Toute transaction basée sur les paris est interdite, car considérée comme immorale et contraire aux valeurs de travail et de mérite. Cette interdiction touche la plupart des contrats financiers à terme.

- La prohibition des placements dans activités illicites au regard de la Chari'a : Les secteurs d'activités économiques ayant pour objet la production ou la commercialisation de produits ou services interdits par la religion musulmane (industrie du jeu, alcool, commerce de porc, ...) sont automatiquement exclus du champ de financement et d'investissement des institutions financières islamiques (IFI).

- Le partage des pertes et des profits (3P) : Les revenus des agents économiques ne peuvent être la contrepartie d'activités à risque nul ou quasi nul. Le partage des risques est la règle fondamentale des IFI. Leur activité ne doit pas se réduire à un simple commerce de l'argent. Au contraire, elles doivent s'engager activement dans les projets financés et assumer leur part des risques en cas de pertes.

- L'adossment de toute transaction à un actif tangible : Pour sa validité au regard de la Chari'a, toute transaction financière doit être adossée à un actif tangible et détenu en pleine propriété. Ce principe de "l'asset backing" constitue l'un des points forts contribuant à la maîtrise des risques et à la préservation de la stabilité de la finance islamique (Fakhri,2018).

1.2.2. Les produits financiers islamiques

La sphère de la finance islamique se compose des banques islamiques, des compagnies "Takaful", des fonds d'investissement islamiques, des émetteurs de "Sukuk" et des instruments de la finance sociale islamique (Qard hassan, Zakat, Sadaqat, Waqf). Cependant, dans le cadre du présent travail, l'accent sera mis essentiellement sur le segment bancaire qui constitue le noyau dur de cette industrie et domine les processus d'épargne et d'investissement.³

✓ *Les produits basés sur le principe de partage des profits et des pertes (PPP)*

- La "Moucharaka" : est un contrat d'association par lequel deux ou plusieurs personnes (dont une IFI) mettent en commun des fonds en vue de réaliser un projet économiquement rentable.

³ Selon les estimations d'IFSL basées sur « The banker, Ernst & young » en fin 2008, les banques commerciales islamiques dominent le marché des actifs financiers islamiques avec une part de 73%.

Le partage des gains générés se fait conformément aux dispositions contractuelles, alors que les pertes sont réparties entre les partenaires au prorata de leurs apports respectifs.

- La "Moudaraba" : est un contrat par lequel une banque islamique (rabb al mal) met à la disposition d'une autre personne (moudarib) du capital en vue de le fructifier dans le cadre d'un projet lucratif. La banque ne participe pas directement à la conduite du projet qui demeure du ressort exclusif du partenaire. Le contrat Moudaraba fixe l'objet et conditions d'exploitation du projet ainsi que les modalités de partage des bénéfices. Les pertes éventuelles sont intégralement imputées à la banque, sauf faute grave avérée de la contrepartie (rabb al mal). Pour sa part, ce dernier ne peut prétendre à aucune compensation.

✓ *Les produits de financement par dette*

- La "Mourabaha" : est un contrat par lequel une banque participative acquiert, généralement sur ordre d'un client, un bien meuble ou immeuble (matières premières, fournitures et équipements) en vue de le lui revendre moyennant une marge bénéficiaire convenue d'avance, le paiement peut faire l'objet d'un échelonnement, le cas échéant.

- l'Ijara" : est un contrat par lequel une institution financière participative, moyennant paiement d'un loyer périodique, met à la disposition d'un entrepreneur un bien acquis, généralement à sa demande. La pleine propriété du bien loué, qui reste entre les mains de la banque, peut être transférée au loueur au terme de la période de location si le contrat de bail est assorti d'une telle clause. Il s'agit donc d'une opération de crédit-bail classique.

Le contrat doit expressément mentionner le prix du bien, le délai de location, le montant du loyer et les garanties exigées (Hany, et al., 2016).

- "Salam" : est un contrat par lequel une personne (le vendeur) s'engage à fournir à une autre (l'acheteur), à une date déterminée moyennant un prix convenu payable au comptant, un bien dont les spécifications sont clairement déterminées au moment de la conclusion du contrat.

Cette opération de vente à livraison différée constitue un mode de financement approprié pour les opérations agricoles ou d'import/export. Afin de limiter son exposition au risque, la banque n'achète à terme que les biens pour lesquels elle dispose d'une promesse préalable d'achat par son client.

- "Istisna'a" : est un contrat d'entreprise en vertu duquel une partie (Moustasni'i) demande à une autre (Sani'i) de lui fabriquer ou construire un ouvrage moyennant une rémunération payable d'avance, de manière fractionnée ou à terme. A la différence du "Salam", dans ce type de

contrat, le prix, convenu à l'avance, est payé graduellement tout au long de la fabrication du bien. Les modalités concrètes du paiement sont déterminées par les termes de l'accord passé entre l'acheteur et le vendeur (en l'occurrence la banque) (Arabi et El mezouari, 2016).

✓ ***Les produits de financement non-marchand***

Le financement non-marchand est basé sur des formules à caractère social motivées par la logique de bienfaisance et de solidarité.

- La "Zakat" : est une obligation formelle pour chaque musulman, cependant elle n'est exigible que sous des conditions et est versée à des catégories précises de la population.

- "Al qard al hassan" : c'est le prêt gracieux. Il peut être octroyé par la banque islamique dans le cadre du rôle social qu'elle est invitée à jouer. Cependant la banque consent ce genre de crédit après avoir pris suffisamment de garanties (Tijani, 2012).

✓ ***Autres instruments de la finance participative***

- Les Sukuk ou obligations islamiques : L'AAOIFI⁴ définit les Sukuk comme étant « *des certificats de valeurs égales représentant des parts d'actifs corporels, usufruits et services, ou dans des actifs de projets particuliers ou toute activité d'investissement spécifique* ».

Les Sukuk d'investissement sont des titres financiers hybrides négociables dont la rémunération et, le cas échéant, le principal, sont indexés sur la performance d'un ou plusieurs actifs sous-jacents détenus directement ou indirectement par l'émetteur. Leur porteur bénéficie d'un droit assimilé à un droit de copropriété sur ces actifs (Al-Khawarizmi Group, 2012).

- Le "Takaful" ou assurance islamique : C'est un concept d'assurance basé sur la coopération et la protection et sur l'aide réciproque entre les participants. Il est fondé également sur la mutualisation des risques, l'absence d'intérêt, le partage des profits et des pertes (Moudaraba), la délégation de gestion par contrat d'agence « Wakala » et sur l'interdiction des investissements illicites.

✓ ***Fonds d'investissement Islamiques***

Les fonds d'investissement islamiques sont gérés sur la base d'un contrat de type Moudaraba ou d'un contrat de type Wakala. Leur fonctionnement est presque identique à celui des fonds

⁴ Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions ('AAOIFI), est un organisme islamique international basé à Bahreïn, autonome et sans but lucratif, qui fixe les règles de la finance islamique applicables à la comptabilité, l'audit, la gouvernance, la déontologie et les règles de la chari'a applicables aux établissements financiers islamiques.

conventionnels à la seule différence que les placements effectués par ces fonds et les objectifs d'investissement doivent être conformes à la Chari'a (MZID, 2012).

La finance islamique revêt une certaine dimension stratégique dont les résultats sur la croissance et le développement se voient à moyen et long terme. Cependant, l'un des défis majeurs auxquels elle doit faire face est inhérent aux risques liés à ses activités.

2. Les risques encourus par les banques islamiques

Les banques islamiques s'exposent à des risques multiples et variés. L'éventail des risques est relativement large en rapport avec la multiplicité des rôles qu'elles sont appelées à assumer. Au-delà du rôle de simple pourvoyeur de fonds lié à l'intermédiation conventionnelle, les banques islamiques endossent simultanément le statut de partenaire, d'investisseur, d'acheteur et de vendeur. En conséquence, aux risques financiers traditionnels s'ajoutent les risques liés à la spécificité des produits de financement et d'investissement qu'elles commercialisent et à l'originalité des principes qu'elles doivent respecter. Cette contrainte impacte également le degré d'importance de certains de ces risques.

2.1. Risques génériques

Les risques génériques sont ceux partagés avec les institutions financières conventionnelles. Ils sont bien connus de la profession et ont fait l'objet d'analyses de la part tant des banques que des spécialistes des risques. Le Comité de Bâle a dressé la liste des principaux d'entre eux, s'agissant du secteur bancaire. Il s'agit en l'occurrence, du risque de crédit, des risques de marché, du risque de liquidité et du risque opérationnel. Un nouveau risque vient de s'ajouter à la liste avec l'avènement de la finance digitale, à savoir le risque cybernétique.

2.1.1. Le risque de crédit

Au sens de la finance conventionnelle, le risque de crédit se définit comme le risque potentiel qu'une contrepartie ne soit pas en mesure d'honorer, en totalité ou en partie, ses obligations envers la banque conformément aux clauses contractuelles (CSFI, 2005).

Traditionnellement associé à l'insolvabilité potentielle (réelle ou frauduleuse) de la contrepartie et à la qualité des actifs, le risque de crédit peut également provenir, dans le cas de la finance islamique, de la décision de la contrepartie de dénoncer le contrat de financement le liant à la banque.

-Dans le cas des modes de financement basés sur le partage des pertes et des profits (Moucharaka et Moudaraba), le risque de crédit se manifeste sous forme de non-paiement par

l'associé de la part des bénéfices revenant à la banque. Ce risque est plus accentué dans le contrat Moudaraba car, d'une part, la banque n'a pas le droit de participer à la gestion du projet et, d'autre part, la contrepartie peut ne pas divulguer toutes les informations nécessaires sur le projet ou sur ses compétences.

-Dans le cas des contrats à livraison différée (Istisnaâ et Salam) et des contrats à paiement différé (Mourabaha), le risque de crédit peut se manifester lorsque le donneur d'ordre :

- N'honore pas ses engagements financiers à bonne date, pour insolvabilité (réelle ou frauduleuse) ;
- Refuse de réceptionner la marchandise objet du contrat, au motif de retard de livraison ou de non-conformité aux caractéristiques exigées. Cela peut arriver pour différentes raisons, comme en cas de désastre naturel (pour ce qui est des marchandises achetées dans le cadre du contrat *Salam*) ou de vice de production (pour les produits commandés dans le cadre du contrat Istisnaâ) ;
- Dénonce de manière unilatérale le contrat, cela pourrait être le cas d'un contrat Mourabaha qui ne constitue qu'une simple promesse d'achat et non pas un contrat de vente.

-Dans le cas des contrats locatifs (Ijara), le risque de crédit peut se matérialiser en cas de défaut ou de retard de paiement des loyers contractuels par le locataire. Le bien loué demeurant propriété de la banque participative, celle-ci peut procéder à sa saisie dans ce cas.

Le degré du risque de crédit varie avec le type de mode de financement. La justification tient en premier à la durée du contrat sous-jacent.

Les produits à court terme sont, en principe, moins risqués que ceux à long terme car la probabilité de matérialisation du risque croît avec le temps. De fait, les contrats de type "PPP" portent, en principe, sur des transactions à long terme, alors que les contrats de type Mourabaha sont à court terme. Par ailleurs, l'existence ou non de garantie en couverture constitue un second facteur explicatif, comme c'est le cas pour les contrats de financements locatifs (Ijara).

2.1.2. Le risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque qu'une banque ne soit pas en mesure de satisfaire ses engagements de financement envers sa clientèle.

Ce risque trouve généralement sa source dans l'incapacité de la banque à se refinancer sur le marché à des conditions normales que ce soit par voie d'emprunt ou par cession d'actifs financiers.

L'Islamic Financial Services Board (IFSB) en distingue deux types : le risque de liquidité de financement et le risque de liquidité du marché (IFSB, 2012).

Le risque de liquidité est d'importance cruciale pour les banques islamiques.

En effet, elles ne peuvent mobiliser de fonds ni sur le marché interbancaire ni auprès de la banque centrale, car ces opérations sont porteuses d'intérêts. De la même manière, la vente d'une créance moyennant escompte est interdite par la Chari'a. En conséquence, les institutions financières islamiques ne peuvent ni lever des fonds d'emprunt ni céder sur le marché les créances qu'elles détiennent en portefeuille (Tariquallah et Habib, 2002). L'alternative réside dans l'existence d'un marché de sukuk développé et profond.

2.1.3. Le risque opérationnel

Aux termes du Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire (CBCB), le risque opérationnel se définit comme « *le risque de pertes résultant de carences ou de défaut attribuables à des procédures personnels et systèmes internes ou à des événements externes. La définition inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et de répartition* ».

Une étude sur la perception du risque, réalisée par la BID en 2002⁵, a fait ressortir notamment une inversion de la hiérarchie des risques génériques relativement aux banques conventionnelles. Les risques de crédit et de marché, qui constituent les risques les plus importants pour les banques classiques, arrivent en queue de classement pour les IFI. Les principales préoccupations de ces dernières semblent plutôt être le risque de marge, suivi du risque opérationnel et du risque de liquidité en troisième lieu.

Toutefois, la hiérarchie des risques varie en fonction des modes de financement. Pour les produits basés sur le partage des profits et des pertes (Moudaraba et Moucharaka), le risque le plus important demeure le risque de crédit. S'agissant des produits à livraison différée (Salam et Istisnaâ), la primauté revient au risque de marge.

⁵ Banque Islamique de Développement (BID), Institut Islamique de Recherche et de Formation (IIRF), « La gestion des risques : l'analyse de certains aspects liés à l'industrie de la finance islamique ». Jeddah.2002.

Le risque de marché, quant à lui, il occupe le premier rang dans le cas de la Mourabaha qui est le mode de financement par dette, alors que le risque de liquidité prime dans le cas de Ijara en tant que mode de financement locatif.

2.2. Risques spécifiques aux institutions financières islamiques

En sus des risques communs partagés avec les institutions financières traditionnelles, les IFI encourent un ensemble de risques spécifiques inhérents à leurs caractéristiques propres à la structure de leur actif-passif.

2.2.1. Le risque de marge

Le risque de marge, c'est l'équivalent du risque de taux d'intérêt conventionnel.

Ce dernier apparaît en cas d'asymétrie des échéances des éléments de l'actif, du passif et/ou de l'hors-bilan. Le risque de marge est spécifique aux produits de financement par dette.

Les banques islamiques, par définition interdites de transactions portant intérêts, ne devraient pas, en principe, encourir de risque en liaison avec la variation des taux d'intérêts. En effet, dans les contrats de vente avec marge, celle-ci est prédéterminée et ne peut être modifiée en cours de vie du contrat. Cependant, dans la pratique la marge de profit est usuellement fixée en référence à un benchmark du marché conventionnel. C'est le cas, par exemple, de la Mourabaha où le taux de marge est usuellement indexé sur le LIBOR⁶ majoré d'une prime de risque.

Les fluctuations défavorables du taux de référence peuvent générer un risque pour les entreprises islamiques et entraîner des pertes d'opportunité, en raison d'une marge plus faible et vice versa.

La durée du contrat détermine le degré de risque associé au produit financier sous-jacent. Plus l'échéance de ce dernier est longue plus le risque de marge sera plus important. Les contrats portant sur des produits à long terme (type Istisnaâ ou Salam) sont considérés comme les plus risqués (Eilesk et Ouazzani, 2019). Par contre, les contrats Mourabaha, eu égard à leur caractère à court terme, présentent le risque le plus faible.

S'agissant des contrats de financement locatif, bien qu'ils soient généralement à long terme, le risque de marge y associé est tempéré du fait de la détention par la banque de la propriété du

⁶ Le LIBOR (ou London InterBank Offered Rate) est un taux du marché interbancaire observé à Londres. Il consiste en une moyenne arithmétique des taux d'intérêt offerts sur le marché bancaire londonien par un échantillon de grandes banques londoniennes pour une devise donnée et à une échéance déterminée (de 1 à 12 mois).

bien loué et de l'existence de clauses d'ajustement du loyer en fonction de l'évolution des conditions du marché.

2.2.2. Le risque fiduciaire

L'AAOIFI définit le risque fiduciaire comme le risque que les clients perdent confiance en leur banque suite à la non-conformité, avérée ou suspectée, de ses opérations avec les principes de la finance islamique ou du fait d'une mauvaise gestion des fonds.

C'est sans conteste l'un des risques majeurs, sinon le plus important, qui peut avoir de graves répercussions sur les résultats d'une institution financière islamique, voire sur sa pérennité. De fait, le propre d'une IFI islamique est de se conformer aux injonctions de la *Chari'a*.

Tout manquement avéré à ces injonctions est susceptible d'être sanctionné par le retrait massif de dépôts de la part des clients qui perdent confiance en l'institution (Tariquallah et Habib, 2002). Il pourrait même être motif à retrait d'agrément de la part de l'autorité de supervision.

La survenance d'un tel risque peut être déclenchée par une mauvaise interprétation ou une mise en œuvre incorrecte des transactions et des procédures approuvées. De même, un taux de rendement faible peut, parfois, être interprété par les déposants/investisseurs comme étant un manquement au contrat d'investissement ou comme signe d'une mauvaise gestion des fonds par la banque.

2.2.3. Le risque commercial déplacé

Un troisième risque est le risque commercial déplacé (également dit risque commercial translaté), qui survient lorsque les actionnaires de la banque se trouvent obligés de renoncer à une partie de leurs bénéfices en faveur des titulaires des comptes d'investissement (Profit-Sharing Investment Accounts, "PSIA"), de peur que la faiblesse de rendement des placements relativement au marché n'incite ces déposants à se détourner vers la concurrence.

La motivation première des titulaires des comptes d'investissement demeure, certes, la conviction de la licéité de leurs revenus au regard de leur croyance religieuse. Ils n'en demeurent pas moins attentifs au retour sur investissements de leurs placements. La recherche d'une rémunération équivalente, sinon supérieure, au taux du marché constitue donc un facteur déterminant dans leur choix de la banque partenaire.

La fidélisation de tels dépôts, par nature volatils, pourrait amener les actionnaires de la banque à sacrifier une part de leurs bénéfices pour couvrir le différentiel de rendement par rapport au marché.

Les pertes et coûts, qui devraient être normalement supportés par les titulaires des comptes PSIA, sont ainsi compensés, en partie, par ponction sur la part des bénéfices des actionnaires de la banque (Touimi, 2011).

3.La gestion des risques dans les institutions financières islamiques

La qualité de la performance financière des banques est directement impactée par leur capacité à transformer les risques en opportunités rentables. Une gestion efficace des risques constitue, par conséquent, le meilleur rempart contre la survenance de pertes financières. Le challenge pour les banques est d'évaluer, en permanence, la probabilité de perte associée à chaque exposition en portefeuille et de mettre en place les mesures de nature à en prévenir la survenance ou du moins en atténuer l'impact.

La pression de la concurrence, dans un environnement de plus en plus globalisé, incite les banques à repousser les limites de leur imagination pour proposer des produits innovants en réponse aux besoins de la clientèle. Le rythme du processus d'innovation financière devient effréné sous l'impulsion des progrès continus des technologies de traitement de l'information générant au passage de nouveaux risques qui doivent être décryptés, anticipés et contrôlés.

Le défi est encore plus grand dans le cas des banques islamiques qui sont tenues de réussir leur intégration dans un tel univers sans y être suffisamment préparées.

Les banques islamiques puisent nombre de leurs outils de gestion des risques dans le répertoire des techniques développées par la finance conventionnelle. Elles développent également, en parallèle, des techniques adaptées à leurs exigences spécifiques.

Les techniques usuellement utilisées en finance conventionnelle pour la gestion des risques génériques sont facilement transposables en finance islamique, pourvu qu'elles soient "Chari'a compliant".

Les principes d'un sain risk management sont largement partagés par les banques islamiques. La maîtrise du risque de crédit repose, entre autres, sur la diversification du portefeuille d'investissement et la mise en place d'une politique de crédit prudente et conforme aux meilleures pratiques internationales. La maîtrise du risque de liquidité, pour sa part, donne lieu à la mise en place d'une gestion de type ALM qui permet l'identification des besoins en liquidités et la recherche des financements appropriés pour leur couverture, dans le respect des préceptes chariatiques (El hamdi et Benmahane , 2019).

Quant aux risques spécifiques, leur gestion requiert, entre autres, la mise en place d'une fonction destinée à veiller, en permanence, à la conformité des transactions de la banque avec les préceptes de la Chari'a. Ce rôle est généralement dévolu à un Chari'a board⁷.

D'autre part, les banques islamiques recourent couramment à des techniques de lissage des rémunérations dues à leurs déposants par la constitution de réserves appropriées.

Les principes et techniques de gestion des risques s'inspirent de normes émises par les normalisateurs internationaux de la finance conventionnelle (Comité de Bâle, OICV, ...) et/ou de la finance islamique (AAOIFI et Conseil des services financiers islamiques "IFSB") codifiés par le régulateur local sous forme de réglementation prudentielle (Eilesk et Ouazzani ,2019).

3.1. Dispositifs de gestion des risques

Les théoriciens de la banque ont développé une panoplie de techniques destinées à gérer les risques bancaires (par exemple, l'analyse différentielle et la concordance des échéances, les systèmes de notation interne, les reportings des risques, le RAROC⁸). Nombre de ces techniques a déjà fait l'objet d'intégration dans l'arsenal du risk management des banques islamiques. Des efforts additionnels demeurent, toutefois, nécessaires pour une meilleure adéquation au cadre spécifique cible.

Dans cette perspective, les reportings sur les risques devraient être améliorés, en vue d'en rehausser le contenu, accroître la périodicité et étendre le champ de couverture. Les systèmes de notation interne gagneraient également à être perfectionnés, en vue de pourvoir les organes de décision en matière de crédit de renseignements pertinents sur les risques liés à chaque exposition au bilan. De même, les rapports des auditeurs internes et externes devraient être mieux exploités.

La performance du cadre de la gestion des risques est, généralement, rehaussée par l'existence d'un cadre juridique et institutionnel approprié et de certaines facilités et infrastructures de support. La mise en place d'une facilité de prêteur en dernier ressort contribuerait à résoudre le problème de refinancement des banques islamiques. De même, l'existence d'un dispositif de garantie des dépôts aiderait à préserver la confiance des déposants.

⁷ Comité de conformité qui établit de façon indépendante les conditions de validité des transactions au regard des règles et principes de la charia. Les Oulémas du comité sont chargés d'approuver les différentes opérations ou produits offerts par l'institution financière.

⁸ Le RAROC est utilisé pour faciliter l'opération d'affectation du capital entre les postes d'actif et les différents segments d'activité en examinant les risques associés au couple risque-rentabilité.

L'adoption des normes et bonnes pratiques internationales constitue également un moyen de renforcer la gestion des risques des banques islamiques (Tariquallah et Habib , 2002).

3.2. Méthodes de gestion des risques

3.2.1. Gestion du risque de crédit

Un certain nombre de techniques d'atténuation du risque de crédit empruntées à la finance conventionnelle sont applicables à la finance islamique :

- La constitution de réserves et de provisions en couverture des pertes attendues. Les normes édictées par l'IFSB⁹ et l'AAOIFI autorisent les banques islamiques à constituer des réserves prudentielles pour couvrir leurs expositions au risque de crédit.
- La prise de garantie : l'exigence de suretés est une pratique courante en matière bancaire pour se couvrir contre le risque d'insolvabilité de la contrepartie.
- La notation interne : L'évaluation des risques associés à la clientèle et aux actifs est primordiale tant au moment de l'étude de la demande de crédit que durant la durée de vie de l'exposition. A cet effet, la plupart des banques disposent de systèmes dédiés. Les banques islamiques ont, elles aussi, emboité le pas à leurs consœurs conventionnelles.

Selon la BID, la plupart des IFI sont techniquement capables d'initier un modèle de notation interne pour chaque emploi. De plus, à moyen et long terme, cela pourrait contribuer à remplir le déficit existant en termes de gestion des risques et à initier le rating de ces institutions financières par les autorités monétaires et les agences de notation.

3.2.2. Gestion du risque de marge

Il est indéniable que les restrictions en termes d'utilisation de produits dérivés, plus particulièrement les swaps de taux et de change rendent la gestion de ces risques une tâche compliquée. Néanmoins, il est possible à date d'aujourd'hui, de concevoir des swaps de taux compatible avec la loi islamique.

3.2.3. Gestion du risque de liquidité

L'interdiction de l'intérêt prive les banques islamiques du recours aux facilités d'emprunt sur le marché interbancaire et auprès de la banque centrale, ouvertes aux banques conventionnelles.

⁹ Islamic Financial Services Board (IFSB) représente un dispositif de supervision et de réglementation des institutions financières islamiques.

Elles ne peuvent pas non plus recourir aux produits dérivés. Des tentatives ont, toutefois, été entreprises, ou sont en cours, dans plusieurs pays pour lever ce handicap.

Par exemple, la Banque Centrale de Bahreïn (BCB) a lancé, en 2008, un nouvel instrument de liquidité à court-terme (Islamic Sukuk Liquidity Instrument "ISLI"), destiné à permettre aux IFI d'avoir accès à une liquidité court terme contre des Sukuks Ijara souverains¹⁰. L'ambition de la BCB est d'initier la création d'un marché Sukuk profond et liquide, susceptible de stimuler et promouvoir un marché financier islamique plus actif (Centre Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM), 2013).

3.2.4. Gestion du risque commercial translaté

La concrétisation de ce risque peut prendre la forme de retraits massifs des dépôts de la part des investisseurs insatisfaits du retour sur investissements de la banque.

La gestion de ce risque repose principalement sur la constitution de réserves de sécurité durant les périodes de croissance pour y puiser en cas de performance médiocre. Deux types de réserves sont autorisés à cet effet.

D'une part, la réserve de péréquation des rendements (Profit Equalization Reserve "PER") constituée par prélèvement sur les résultats nets de la banque, avant répartition des profits entre les actionnaires et les titulaires des comptes d'investissement et, d'autre part, la réserve pour risque d'investissement (Investment Risk Reserve "IRR"), destinée à la couverture des pertes réalisées sur les comptes d'investissement (Toumi et Viviani 2013).

3.3. Etat des lieux de la gestion des risques au Maroc

Il convient de rappeler, en préalable, que l'industrie participative marocaine est encore dans sa prime jeunesse, elle n'a effectivement démarré qu'en 2017. A cet égard, la panoplie des produits financiers pratiquement commercialisés demeure limitée aux seuls instruments (Mourabaha et/ou Ijara) destinés, en priorité, au financement des besoins des ménages en matière d'acquisition de logement ou de véhicules automobiles.

En conséquence, les risques financiers auxquels s'exposent les banques participatives marocaines se réduisent aux seuls risques de contrepartie et de liquidité.

Dans le cadre de la gestion du risque de crédit, la plupart des banques participatives disposent de dispositif de notation interne, conforme aux exigences du Comité de Bâle, qui leur permet

¹⁰ Ces certificats de sukuk Ijara sont adossés à un droit d'usufruit portant sur des actifs immobiliers répondant à certains critères d'éligibilité et donnés en location à leurs exploitants.

de décider en matière d'octroi de financement et un dispositif d'évaluation et de surveillance des risques dédié au suivi permanent des créances sensibles (Sehaoui, 2021).

Par contre, le dispositif de gestion du risque de liquidité reste à développer, en l'absence d'un marché sukuk. En conséquence, les banques participatives ne peuvent compter que sur leurs propres ressources internes ou, éventuellement, sur les facilités d'emprunt auprès de leurs actionnaires de référence.

Le développement d'un marché sukuk local pourrait représenter une source de financement appréciable pour les banques participatives. Une telle initiative est un processus de long terme dont le succès dépend notamment du degré d'attractivité des produits offerts ainsi que de l'existence d'un volume de transactions suffisamment important pour que le marché gagne en profondeur et soit en mesure de répondre à des demandes importantes de levée des fonds.

La stratégie adoptée par les autorités marocaines en matière d'implantation au Maroc de la finance participative constitue un atout non négligeable dans la dotation des banques participatives de système de gestion des risques performants. De fait, comme signalé plus haut, toutes les IFP sont des filiales de groupes bancaires domestiques créées en partenariat avec des leaders internationaux de la finance islamique. L'expérience des groupes bancaires marocains, leur connaissance approfondie du marché financier et de l'économie marocains ainsi que l'expertise accumulée en matière de gestion des risques, conjuguées au savoir-faire et à l'expertise des partenaires étrangers en matière de finance islamique sont de nature à apporter un soutien inestimable pour la mise en place de systèmes de gestion des risques performants au fur et à mesure de la montée en puissance de la finance participative au Maroc.

Les perspectives de développement de nouveaux produits financiers basés sur des techniques conventionnelles (la titrisation des sukuk, par exemple), s'agissant des produits financiers basés sur le partage des profits et des pertes (Moudaraba, Moucharaka) ou de type locatif (Ijara), pourrait ouvrir la voie à l'avènement d'un marché suffisamment liquide et profond. A défaut, les banques seraient dissuadées de commercialiser ce type d'opération participative (Achibane et Cherkaoui, 2017).

Conclusion

La finance islamique a pour challenge majeur de réussir son intégration dans un environnement dominé par des concurrents nettement mieux dotés en capital et en expertise et marqué par une concurrence et un niveau de risque élevés. Elle implique une gestion efficace et active des

risques inhérents aux différentes expositions détenues en portefeuille ainsi que des rendements escomptés par les déposants et les actionnaires. Dans un tel cadre, l'existence d'un système de gestion des risques performant est crucial pour sa pérennité.

Suite aux différents écrits et fondements théoriques, l'éventail des risques auxquels la finance islamique doit faire face est plus large relativement à la finance conventionnelle. Outre, les risques génériques communs à toutes les banques, les institutions participatives doivent gérer des risques propres inhérents à leur nature spécifique, avec un kit de techniques de gestion des risques relativement moins fourni. L'exigence de conformité à la Chari'a exclut automatiquement, en effet, le recours à un certain nombre d'instruments performants en matière de gestion des risques, tels que les produits dérivés, les *swaps*, les garanties commerciales, les instruments du marché monétaire, l'assurance commerciale, etc.

La montée en puissance des risques ne manquera pas de s'accroître avec l'avènement de l'ère de la finance digitale et de l'émergence des risques environnementaux.

Au Maroc, de création récente, la finance islamique participative se distingue par une offre de produits participatifs très limitée. En conséquence, nous constatons que le panorama des risques demeure, pour le moment, à un niveau maîtrisable et acceptable.

En effet, les institutions financières participatives marocaines semblent être bien outillées pour réussir le challenge de la gestion des risques.

La situation ne manquera pas de changer avec la mise sur le marché de nouveaux produits plus complexes, notamment ceux basés sur le partage des risques, où les IFP seront appelées à assumer un niveau de risque beaucoup plus élevé.

Notre analyse nous permet de conclure que la levée réussie des défis de la gestion des risques de la part des IFP marocaines est tributaire du retour d'expérience et de l'appui financier et technique de leurs actionnaires de référence qui sont de grands groupes bancaires nationaux et des leaders internationaux en matière de finance islamique.

Au-delà, le succès de l'expérience marocaine dépendra de la capacité des autorités de tutelle à accompagner leur croissance, à travers l'adaptation continue du cadre institutionnel et juridique, la mise en place d'une supervision efficace ainsi que de l'infrastructure de support nécessaire pour promouvoir le financement tant sur le marché local que sur le marché international pour faire face au risque de liquidité.

Par ailleurs, la conception et la commercialisation de nouveaux produits requiert des compétences techniques et humaines spécifiques, relativement rares sur le marché, défis auxquels les IFP semblent être déjà confrontées. Les risques inhérents à de tels produits doivent également être bien identifiés et les moyens appropriés pour leur gestion mis en place. Dans ce cadre, le développement de fonctions d'audit et de conformité charitative demeure crucial.

Pour sa part, la stratégie de communication à l'intention du public gagnerait à être revue dans le sens d'une meilleure explicitation des avantages et des risques associés aux produits commercialisés. Un effort d'éducation financière doit être entrepris en parallèle.

Bibliographie

ACHCHAB A. et HATTAB S., (2021), « La finance participative au Maroc », Revue Internationale des Sciences de Gestion, Vol. 4, N° 2, pp : 256- 275.

-ACHIBANE M. et CHERKAOUI K., (2017), « Problème de refinancement et de gestion des risques de la finance islamique : Le cas du Maroc », Revue Africaine de Management, Vol.2, N°2, pp 23-41.

AL-KHAWARIZMI Group, Les Sukuks, une nouvelle alternative de financement pour le Maroc 28 décembre 2012. Note circulaire n° 717 tome 2, section II, Page 95.

-ARABI S. et EL MEZOUARI S., (2016), « Le financement islamique et le capital risque : quelles convergences et quelles perspectives de conciliation ? », Revue d'Etudes en Management et Finance d'Organisation, N°4, p.5.

CHIHAB G., ZOUHAIR H. et LAKHYAR Z., (2019) « La finance islamique : l'évolution de la banque islamique : cas du Maroc », Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit, Vol 4, N°10, pp : 559 - 572.

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilière (CDVM), (2013), « Sukuk : Quel potentiel pour le développement du Maroc ».

Conseil des Services Financiers Islamiques (CSFI), (2005) « Principes directeurs de gestion des risques pour les institutions n'offrant que des services financiers islamiques ».

EILESK F. et OUZZANI A., (2019), « Les risques dans le système financier marocain », Revue de la Finance et Finance Internationale, N°15, pp :01-16.

EL HAMDI A. et BENMAHANE M. (2019), « La gestion de la liquidité des banques islamiques Quelles perspectives pour le cas de la banque participative marocaine ? », Revue des Recherches et Applications en Finance Islamique, Volume 3, Numéro 2.

FAKHRI K. (2018), « La finance islamique : une nouvelle éthique ? : Comparaison avec la finance conventionnelle », Thèse pour obtenir le grade de Docteur de l'Université Paris 13 Sorbonne Paris Cité

MZID W., (2012) « La Finance islamique : Principes fondamentaux et apports potentiels dans le financement de la croissance et du développement », Emerging New Economic Policy Makers in the Arab Mediterranean: Economic Agendas of Islamic Actors, p. 9.

HANY N., REGRAGUI Y. et AL MERIOUH Y. (2016), « Etude comparative du coût de crédit entre la finance islamique et la finance conventionnelle dans le contexte marocain », International Journal of Innovation and Scientific Research, Vol. 20, N°. 1, p. 95.

SEHAQUI C. (2021) « L'évaluation et la gestion du risque de contrepartie dans les banques participatives marocaines », African Scientific Journal, Vol 03, N° 9, pp: 062-083.

TARIQUALLAH K. et HABIB A., (2002), « La gestion des risques : analyse de certains aspects liés à l'industrie de la finance islamique », Banque islamique de développement, Document occasionnel N°5

Thomson Reuters, (2018), « Islamic Finance Development Report ».

TOUMI K. et VIVIANI JL. (2013), « Le risque lié aux comptes d'investissement participatifs : un risque propre aux banques islamiques », Revue des Sciences de Gestion , N° (259-260), pp : 131 – 142.

TOUMI K., (2011), « Structure de capital, profitabilité et risques des banques islamiques », Thèse de doctorat, soutenue le 08/12/2011, Thèse en cotutelle entre l'université Montpellier 1, Ecole doctorale économie et gestion en France et l'université de Sfax, Faculté de Sciences Economiques et de Gestion de Sfax en Tunisie